

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°063_250528

Adhésion à l'offre de service « prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux » du Centre De Gestion de La Réunion.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Monsieur Sylvain ARTHEMISE, Premier adjoint.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY Mme TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

Le président de séance



Monsieur Sylvain ARTHEMISE

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°063_250528	Direction Générale Adjointe des services - Ressources et Modernisation
	ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE « PRESTATIONS PONCTUELLES DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX » DU CENTRE DE GESTION DE LA REUNION	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L4121-1 du Code du travail, la commune en tant qu'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En effet, les agents des collectivités et établissements sont amenés à rencontrer des situations professionnelles pouvant provoquer des atteintes à leur santé physique et mentale de manière individuelle ou collective.

La Commune de Saint-Louis n'échappe pas à ces situations. Soucieuse de la santé de ces agents, la Commune souhaite poursuivre les efforts déjà entrepris pour assurer la santé et la sécurité des agents.

Les agents qui sont amenés à accueillir le public peuvent subir des incivilités et des agressions de la part de ces derniers. Ces comportements inappropriés ou des situations peuvent entraîner des répercussions sur la motivation des agents et sur le fonctionnement de l'organisation. (Ex : Un agent de l'état civil s'est fait agresser par un usager ce qui a provoqué une absence de longue durée, avec un impact sur l'organisation).

La mission de prévention et de traitement des risques psychosociaux (RPS) proposée par le Centre de gestion de La Réunion constitue à ce titre une opportunité pour la Ville.

C'est pourquoi, afin de renforcer et compléter les mesures permettant d'assurer la protection de la santé tant physique que mentale des agents de la Ville, la Maire souhaite recourir aux services du Centre de Gestion en matière de prévention et de traitement des risques psychosociaux.

La Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Saint-Louis à l'offre de service de la mission de prévention et de traitement des risques psychosociaux du Centre de gestion de La Réunion.

Cette mission assure des actions préventives et curatives en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS) au travail.

Ainsi, le centre de gestion a la possibilité de réaliser deux types de prestations :

- 1° Les prestations socles**, comprenant :
- L'assistance (téléphonique et mail),

- Le traitement et le suivi des demandes en prévention tertiaire : les entretiens individuels, la gestion de crise psychosociale,
- La rédaction et l'envoi de compte-rendu des interventions en prévention tertiaire,
- Les échanges et la concertation avec l'équipe pluridisciplinaire,
- L'élaboration d'un rapport annuel d'intervention et l'état des RPS,
- L'animation d'actions de prévention primaire

2° Les interventions spécifiques :

- L'évaluation et diagnostic RPS, la mise en place d'espace de discussion sur le travail et la mise en place de sensibilisation spécifique,
- La mise en place de groupe de travail, séminaires et ateliers,
- La réalisation des entretiens individuels, la mise en place de médiation et la gestion de crise psychosociale.

Ces prestations seront financées distinctement selon des conditions financières définies par l'article 5 de la convention :

- 1) **Les prestations socles** seront financées par une cotisation assise sur la masse salariale, dont le taux est voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion,
- 2) **Les interventions spécifiques** feront l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Dans le cadre de la mise en place de cette mission par convention avec le CDG, l'autorité territoriale doit s'engager sur les points suivants, définis dans la convention :

- Transmettre au CDG toute information relatives aux activités et à l'organisation,
- Associer les cadres et les agents à la démarche,
- Accepter une remise en cause éventuelle de l'organisation du travail, du type de management et des modes relationnels,
- Désigner un référent (élu ou autre personne ayant délégation), qui sera l'interlocuteur privilégié des intervenants en prévention et traitement des RPS,
- Permettre l'accès aux locaux et différents sites relevant de la collectivité aux intervenants,
- Informer le Centre de gestion des incidents psychosociaux survenus au sein de la structure,
- Prendre toutes les mesures d'information auprès des services pour les sensibiliser à la démarche de prévention engagée au sein de la structure,
- Dans la mesure du possible, suivre les préconisations formulées par les intervenants pour préserver ou restaurer la santé mentale des agents.

Outre la mise en place d'entretiens individuels et la gestion des situations de crise, la mission de prévention et de traitement des RPS permet de prendre de la distance sur le travail en discutant des conditions, méthodes et relations au travail. Elle contribue à diminuer sensiblement les difficultés relationnelles et à ramener de l'objectivité sur les conditions de travail. Il représente ainsi un moyen de repenser l'organisation.

Le coût de la cotisation annuelle relative à la mission de prévention et traitement des RPS est le suivant :

	Masse salariale (BP 2025)	Taux (2025)	Cotisations versées au CDG
Annuelle	68 800 000 €	0,04%	27 520 €

II. DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du code du travail ;

VU l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

VU l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;

VU la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action et le guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique ;

VU la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT et plaçant le Centre de Gestion comme acteur support de la prévention des risques psychosociaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Réunion en date du 16 décembre 2010 relative à la création du service d'accompagnement psychosocial et fixant les conditions d'intervention ;

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 23 mai 2025.

CONSIDERANT que les risques psychosociaux entraînent des répercussions sur l'organisation des services et sur la continuité de service de la Ville,

CONSIDERANT que l'offre de service « prestations ponctuelles de prévention et de traitement des RPS » du CDG 974 répond à nos attentes,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Louis est affiliée au CDG de La Réunion et que le Conseil municipal est habilité à statuer.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'offre de service de la mission « prévention et traitement des risques psychosociaux » proposée par le Centre de gestion de La Réunion pour une durée de 4 ans, convention annexée à la présente

Article 2 : de respecter les engagements définis dans ladite convention.

Article 3 : de définir un référent interne relative aux risques psychosociaux, qui sera l'interlocuteur privilégié des intervenants de cette mission.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget, en tenant compte que le taux de cotisation sera réévalué chaque année après le vote du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 5 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à signer la convention annexée se rapportant à cette affaire.

Vote : 27 pour

Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING se sont déportés de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Le président de séance



Monsieur Sylvain ARTHEMISE

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**